



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6853

du 05/10/2018

Objet : « Enseignement spécialisé de type 5 ».

2018-2019 et suivantes.

Annule les circulaires 3292 du 14/10/2010 et 5088 du 12/12/2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- 2018-2019 et suivantes

Nombre total de pages

Pages : 32

Documents à renvoyer

- NON

Mot-clé :

Type 5
Hôpital

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,
- Aux Directeurs des départements pédagogiques des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales
- Aux Associations de Parents
- Aux Membres du Service général de l'Inspection

Signataire

Ministre: Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

Personnes de contact

Au Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Nom et prénom	Téléphone	Email
DURAY Didier	02/801.78.64	didier.duray@gov.cfwb.be
Paul-André LEBLANC	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be



L'enseignement aux jeunes malades
subventionné ou organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

ou

L'enseignement spécialisé de « type 5 ».

Document réalisé en collaboration avec :



Association des Pédagogues Hospitaliers
de la Communauté française de Belgique

Mise à jour : octobre 2018

Table des matières

- Table des matières	p. 2
- Affiche à reproduire , distribuer et apposer dans la salle des profs, salles d'attente, valves ...	p. 3
- Préambule de Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire Marie-Martine SCHYNS	p. 4
- 1. L'enseignement aux jeunes malades en quelques mots	p. 5
- 2. Concrètement, comment procéder ?	p. 9
- 3. Répertoire des écoles assurant un enseignement en hôpital (et/ou au domicile)	P. 11
- 4. Associations partenaires	p. 22
- 5. Services de l'Administration et Ministère de l'enseignement	p. 26
- 6. Quelques références légales	p. 27
- 7. Charte européenne des droits à la scolarité du jeune malade	p. 29
- 8. Suggestions bibliographiques	p. 30
- 9. Sites utiles	p. 31
- 10. Remerciements	p. 31



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Un élève, malade / hospitalisé / convalescent ...

www.enseignement.be → RESSOURCES → circulaires → .. 10 2018

(remplace la circulaire 5088 du 12 12 2014)



A.P.H. Avec la
gracieuse participation
de SERDU

Préambule

A l'instar de ce que soutenaient mes prédécesseurs, « Pour entretenir ou développer les acquis, maintenir le lien social, voire rendre moins pénibles des traitements parfois très lourds et invalidants en apportant une présence non empreinte de connotation médicale, le rôle et l'importance de l'enseignement spécialisé de type 5, destiné aux élèves malades ou convalescents, ne sont plus à démontrer.

Les compétences spécifiques et particulièrement adaptées développées par les enseignants permettent un accompagnement professionnel empreint d'humanité et de respect face à des jeunes en souffrance.

Notre société change, évolue. La médecine progresse chaque jour. Les traitements ne nécessitent plus nécessairement un maintien en milieu hospitalier, mais ils ne permettent pas non plus toujours un retour à l'école. Un nombre important de jeunes passent alors de longues périodes à domicile. Ce « décrochage scolaire » temporaire ne devrait cependant pas hypothéquer la poursuite d'un cursus scolaire harmonieux.

A l'heure de la croissance extraordinaire de l'Internet et de l'outil informatique, de nouveaux défis s'ouvrent à nous. Ils réclament la participation de tous les acteurs de l'enseignement : l'élève malade ou convalescent et sa famille, l'école spécialisée de type 5 et l'école « ordinaire » fréquentée par le jeune. A ce niveau j'insisterais plus particulièrement sur l'indispensable partenariat entre les écoles de type 5 et les autres établissements et sur la responsabilité qui incombe aux écoles d'origine quant au suivi scolaire de leurs élèves mêmes malades et en particulier dans les « aménagements raisonnables » qu'il importe d'appliquer au niveau du processus d'évaluation et de certification. Afin d'assurer un suivi optimal, et dans le respect des règles déontologiques, le recours au P.I.A. est certainement l'outil à privilégier ».

Suite au constat du nombre important de jeunes à l'arrêt scolaire il m'apparaît évident que l'enseignement de type 5 aura une place à prendre lors de la mise en œuvre du futur plan global de lutte contre le décrochage scolaire qui reposera sur 3 axes : des mesures de prévention, d'intervention et de compensation et sur la précision des rôles et missions des différents acteurs et intervenants.

La présente circulaire est le fruit d'une collaboration avec l'association des Pédagogues Hospitaliers. C'est un outil indispensable à chaque établissement scolaire et à chaque centre psycho-médico-social. Je vous invite à en prendre connaissance et à en assurer la plus large diffusion possible.

Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

1. L'enseignement aux jeunes malades en quelques mots

Introduction

Quelques concepts clés pour mieux appréhender l'enseignement spécialisé de «type 5»

- * Action pédagogique adaptée aux capacités du jeune pour maintenir la continuité scolaire
- * Une école à part entière mais différente quant à son fonctionnement et aux objectifs poursuivis.
- * Au sein des services hospitaliers (hospitalisation classique ou hôpital de jour), au domicile du jeune (malade, accidenté ou en convalescence) ou quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence (décret du 30/03/2004 modifié le 01/02/2012)
- * Coopération active entre le jeune, sa famille, l'école d'origine¹, celle en hôpital et le monde médical.
- * Travail en interdisciplinarité pour une meilleure cohérence des interventions
- * Prise en charge scolaire « inter réseau ».

Historique succinct des écoles en hôpital en Belgique

Grâce au développement des connaissances en étiologie et en thérapeutique et à la suite d'un changement des mentalités face à la maladie, le XXe siècle s'est caractérisé, en matière d'éducation, par une volonté commune des médecins, des responsables politiques, des enseignants et des parents de se mobiliser et d'adapter la législation et les structures scolaires aux nécessités du temps.

Dès lors, à l'instar d'initiatives prises dans plusieurs hôpitaux de nos grandes villes, des écoles en milieu hospitalier s'implantèrent un peu partout en Belgique dès 1951.

Il est important d'offrir aux jeunes malades et accidentés le moyen de poursuivre une scolarité en accord avec leurs capacités physiques et intellectuelles, tout en se conformant à l'esprit des textes légaux traitant de l'instruction publique obligatoire.

La loi de 1970 organisant l'enseignement spécialisé, a permis le développement de véritables écoles en l'hôpital. A ce jour, une vingtaine d'écoles organisées ou subventionnées par le ministère de la Communauté française déploient leurs activités au sein d'une cinquantaine d'institutions hospitalières (voir ci-après le répertoire des écoles francophones de type 5). En lien avec les progrès continus dans le domaine médical, les changements parfois résultant de pressions économiques mais également suite

¹ L'expression « école d'origine » doit être comprise dans ce document comme la dernière école fréquentée par le jeune avant « l'arrêt maladie »

l'évolution des mentalités, ces dernières années sont marquées par le développement de structures d'accueil de jour et de structures spécialisées dans l'encadrement de jeunes présentant des troubles psychiques voire psychiatriques.

Pourquoi un enseignement de type 5 ?

Motif pédagogique :

Trop de parents - ou d'enseignants - se trouvent démunis face à l'interruption du processus scolaire provoquée par la maladie ou l'accident d'un jeune.

Une action concertée entre l'école d'origine (c'est-à-dire l'établissement dans lequel le jeune est régulièrement inscrit), l'école de type 5 (la structure d'enseignement qui se charge d'organiser la scolarité durant l'hospitalisation ou la convalescence) et les parents apporte une réponse adaptée qui prend en considération les capacités physiques, intellectuelles et psychologiques du jeune et garantit une continuité satisfaisante des études malgré la maladie ou l'hospitalisation.

L'enseignement de type 5 devient, pour le jeune, un moyen de développement particulier par lequel il peut expérimenter des domaines d'apprentissages originaux qui ne limitent pas l'action éducative des enseignants à une démarche pédagogique de "remise à niveau scolaire de l'élève". C'est l'occasion pour le jeune malade de se valoriser par l'acquisition de nouvelles compétences dans des domaines tels que le multimédia, de s'ouvrir toujours plus à la dimension européenne ; c'est une occasion d'apprendre autre chose et aussi d'apprendre autrement. C'est l'opportunité de rencontres et d'échanges et de se confronter au regard des autres au sein de groupes très hétérogènes.

Motif psychosocial :

Au-delà de l'avantage de résorber le hiatus scolaire consécutif à une hospitalisation ou à une convalescence, l'intérêt d'une prise en charge scolaire spécialisée réside dans la possibilité offerte au jeune malade, convalescent, accidenté ou de manière globale à l'arrêt scolaire pour raison de santé au sens large de tirer profit d'une activité intellectuelle qui le détourne de ses soucis de santé et des contraintes associées aux mesures thérapeutiques qui lui sont prescrites. L'enfant ou l'adolescent a le moyen de retrouver des repères en disposant d'une structure familière qui diminue l'angoisse et les troubles émotionnels qui résultent de son problème de santé et qui met fin à un isolement corollaire de toute hospitalisation ou convalescence.

Quels qu'en soient les motifs, qu'il s'agisse d'appliquer des traitements médicaux, d'effectuer des examens ou que la cause de l'isolement relève de consignes prophylactiques, une telle modification du cadre de vie s'accompagne à des degrés divers de troubles émotifs et d'angoisse.

L'action éducative poursuivie par les écoles de type 5 vise à rendre chaque jeune le plus autonome possible eu égard à ses problèmes de santé. Depuis quelques années, les écoles de type 5 sont plus largement sollicitées pour accueillir des jeunes « à l'arrêt scolaire » pour des motifs d'ordre psychique. Couverts par un certificat médical, ces élèves sont donc considérés comme *en absence régulière* et au fil des semaines, au fil des mois, au fil des années parfois, certains jeunes sortent ainsi du système scolaire, Pour bon nombre, un travail de renarcissisation et de remise en **projet d'apprentissage**, est indispensable avant de reprendre à proprement parlé les contenus académiques. Même s'ils ne retournent ensuite pas tous dans leur école d'origine, il importe de maintenir le lien et de viser une réinsertion dans un « système de formation ».

Organisation du suivi scolaire mis en place

a. L'hospitalisation est de courte durée (quelques jours)

L'action pédagogique s'oriente vers des tâches de remédiation ponctuelle, de raisonnement ou de travaux de recherche selon les besoins éducatifs et l'état de santé du jeune.

b. L'hospitalisation ou la convalescence dure longtemps (plusieurs semaines, voire plusieurs mois)

Presque tous les enfants et les jeunes dont l'état le permet se montrent "demandeurs d'école" après quelque temps de privation scolaire.

La scolarisation prend une autre tournure et exige une coopération régulière entre l'école de type 5 et l'école d'origine afin que les matières enseignées et à étudier soient bien suivies et que la réintégration de l'élève dans son école d'origine s'effectue dans de bonnes conditions. Pour ces élèves, un plan individuel d'apprentissage (PIA) sera élaboré en concertation avec les différents acteurs (le jeune, ses parents, les enseignants, l'école d'origine, le CPMS²), précisant notamment les objectifs à court et moyen termes, les aménagements et aides complémentaires nécessaires, les modalités de collaboration, etc.

Le suivi diffère fortement selon, notamment, la durée et la raison des hospitalisations.

C'est ainsi que l'on observe :

- l'école d'origine se charge de transmettre le programme en cours et tous les travaux qui s'y rattachent ;

² Le PIA sera bien entendu revu et complété au fur et à mesure de la prise en charge.

- l'école d'origine transmet un programme et les compétences à atteindre et laisse à l'école de type 5 le soin d'établir la progression des travaux fournis en fonction de la disponibilité physique et psychique du jeune ;

NB : cela n'empêche pas les écoles de type 5 de répondre aux demandes spécifiques et individuelles des jeunes hospitalisés ;

Le cas échéant, dans le PIA, on notera notamment ce que :

- les partenaires précisent comme modalités pour les évaluations (bilans ou examens) et autant que possible, les cours (ou les chapitres) qui feront l'objet de l'évaluation de fin d'année ;
- les partenaires précisent comme modalités de la participation aux conseils de classe, aux réunions avec les centres P.M.S., etc. par l'équipe de l'école de type 5.

Dans tous les cas, il importe de consigner le travail réalisé dans un seul dossier qui suit l'élève (hôpital, domicile, centre de rééducation, école). Dans les situations qui le nécessitent, l'équipe du T5 devrait pouvoir assurer un accompagnement du jeune et de l'enseignant d'origine pour aider à la réintégration harmonieuse de l'élève.

En guise de conclusion

- L'enseignement de type 5, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une structure éducative à part entière.
- Le « décret mission » affirme la responsabilité des écoles d'origine quant au suivi scolaire de tout jeune inscrit dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce compris durant les périodes d'absence.
- Les élèves des écoles de type 5 demeurent administrativement rattachés à leur école d'origine, ils bénéficient donc d'une "double inscription scolaire" durant le temps de leur arrêt pour raison de santé.
- Le rôle des enseignants de type 5 consiste à garantir l'instruction à laquelle le jeune malade a droit, en collaboration avec l'équipe de l'école d'origine, en tenant compte de son état de santé mentale et physique. Les écoles de type 5 rendent ainsi au jeune malade son « statut d'élève ».
- Dans la pratique, si les écoles de type 5 peuvent se charger d'enseigner les matières et de faire passer les épreuves (interrogations, tests, examens, etc.), la certification reste toujours sous la responsabilité de l'école d'origine (c/f circulaire 1756 du 14/02/07).

2. Concrètement, comment procéder ?

Attendu que de nombreux enseignants ne sont pas encore très familiarisés avec le fonctionnement des écoles en hôpital, le tableau ci-après décrit une « démarche type » afin d'établir une collaboration entre les écoles d'origine et les écoles en hôpital.

Même s'il n'y est pas fait mention dans ce schéma, il est évident que l'avis du jeune doit être pris en considération, en particulier en ce qui concerne les informations qui seront communiqués à propos de la raison de son absence.

Un élève de votre classe est absent depuis plusieurs jours.

PREMIERE ETAPE : LE QUESTIONNEMENT.

Questions à se poser avant une prise de décision :

- Quelle est la cause de l'absence ?
- Quelle sera la durée de l'absence ?
- Comment l'école d'origine (c'est-à-dire mon école) peut-elle gérer la situation ?
 - Que puis-je faire ?
- Est-ce que l'absence de l'élève nécessite une prise en charge spécifique ?

DEUXIEME ETAPE : LA PRISE DE DECISION.

Si une raison médicale est confirmée

- l'élève est-il à son domicile ? - l'élève est-il hospitalisé ou dans un lieu de convalescence ? si oui, sait-on où ? connaît-on la durée probable de l'absence ?

L'école d'origine doit prendre contact avec les parents afin d'assurer la continuité de la scolarité de l'élève (c/f décret mission) en collaboration éventuellement avec une école de type 5 ces dernières offrant des solutions personnalisées permettant au jeune et à sa famille de trouver une solution intérimaire plus que satisfaisante tant à l'hôpital, en centre de jour, via une classe SSAS ou à domicile.

Par contre, lorsqu'un jeune malade bénéficie du suivi d'une école de type 5, c'est cette dernière qui prendra contact avec la famille et l'école d'origine pour établir les modalités du continuum pédagogique.

Dès que possible (selon la problématique médicale, la durée de l'absence prévue, ...) les partenaires identifient les personnes de contact susceptibles d'intervenir durant cette période jusqu'au retour (complet)³ à l'école d'origine.

Ces personnes, de l'école d'origine, de l'école de type 5 et si distinctes, celles assurant le suivi à domicile -, les CPMS et les parents, rédigeront le PIA du jeune concerné (PIA qui sera régulièrement ajusté).

Pour faciliter la transmission des informations et des documents, il est souhaitable d'organiser, dans chaque établissement scolaire, un « point santé » et de désigner une personne ressource qui puisse centraliser les informations autour tout ce qui touche à « l'éducation à la santé » - où l'on pourrait aussi y trouver les procédures définies pour chaque jeune à besoins spécifiques de l'établissement.

On y ferait ainsi par exemple aussi transiter les notes de cours pour les jeunes malades durant leurs périodes d'hospitalisation ou de convalescence.

Quoi qu'il en soit, il est important d'insister sur la responsabilité des écoles d'origine quant à la transmission des contenus ou des notes de cours (pas seulement des titres de leçons) des enseignants. On confie parfois cette tâche aux copains de classe qui ne la mènent pas toujours à bien (envois irréguliers, incomplets, notes de cours des élèves comportant des erreurs, ...). Les écoles de type 5 portent la responsabilité d'adapter le programme et la méthodologie pour tenter d'atteindre les objectifs fixés de concert entre toutes les parties concernées.

Par ailleurs, on ne peut qu'insister sur l'importance de consigner par écrit (dans le PIA) les matières sur lesquelles portera l'évaluation de fin d'année éventuelle et les dates des conseils de classe afin qu'un représentant de l'école de type 5 puisse éclairer l'équipe de l'école d'origine qui reste responsable de la certification.

³ Il est intéressant de noter que les écoles de type 5 peuvent également (c/f décret du 03/03/2004 modifié par le décret du 13/01/2011) être partenaires dans des projets d'intégration pour permettre par exemple et principalement à des jeunes qui auraient été longtemps absents de leur école d'origine, d'y reprendre pied « en douceur »

3. Répertoire des écoles d'enseignement spécialisé de type 5

Nous vous invitons à consulter le site Internet des établissements où de précieuses informations relatives à leur offre pédagogique vous sont communiquées

Régime linguistique francophone

A. Région bruxelloise et Brabant wallon.

1. Hôpital St-Pierre

Ecole ROBERT DUBOIS

Rue Haute, 322 (bâtiment Vésale 9^e étage) - 1000 Bruxelles (fondamental)

Tél. : 02/535 43 67 - Fax : 02/535 43 77 - chustpierre.ecole@gmail.com

Implantation du **Centre pédagogique Jules Anspach** www.brunette.brucity.be/vautour/

Rue du Vautour, 68 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/508 11 01 ou 02/508 11 02 - cp.anspach@brunette.brucity.be

2.a). Hôpital Universitaire des Enfants Reine FABIOLA (H.U.D.E.R.F.)

Ecole ROBERT DUBOIS (même pouvoir organisateur mais école, et donc direction, différente de l'école précédente portant le même nom)

Avenue J.J. Crocq, 17 - 1020 Bruxelles (fondamental + secondaire)

www.brunette.brucity.be/rdubois/

Tél.: 02/477 31 62 ou 63 - Fax : 02/477 33 61 - ecole.r.dubois@brunette.brucity.be

2.b). Les Ados de Robert Dubois - Ecole ROBERT DUBOIS

Rue Stevens Delannoy, 28 - 1020 Bruxelles

Tél. : 02 474 11 52 (coordinatrice) - Fax : 02 474 11 58 - 02 474 11 51 (Directeur)

2.c) La Classe Maternelle thérapeutique - Ecole ROBERT DUBOIS

Avenue du Panthéon, 41 - 1081 Bruxelles (maternel)

Tél : 02/ 414 80 37

2.d) Hôpital Universitaire ERASME - Ecole ROBERT DUBOIS

Route de Lennik, 808 - 1070 Bruxelles (fondamental + secondaire)

Tél : 02/ 555 68 69 - Fax : 02/ 555 46 76 - ecole.robert.dubois@ulb.ac.be

2.e) Association LE DOMAINE - Ecole ROBERT DUBOIS

Rue Jean Lanneau, 39 - 1420 Braine-l'Alleud (secondaire)

Tél : 02/ 386 09 56 - Fax : 02 386 09 75 - r.dubois.domaine@gmail.com

2.f) Centre Ados - Asbl L'équipe - Ecole ROBERT DUBOIS

Atelier pédagogique "La Porte Bleue"

Rue de Veeweyde, 47 - 1070 Bruxelles

Tél : 02/ 526 16 40

2.g) Centre Hospitalier Jean Titeca - Unité KARIBU - Ecole ROBERT DUBOIS

Rue de la Luzerne, 11 - 1030 Bruxelles (secondaire)

Tél : 02/ 735 01 60 - Fax : 02 880 55 56

3. Centre Hospitalier Iris Sud (Etterbeek-Ixelles)

Rue Jean Paquot, 63 - 1050 Bruxelles (fondamental)

Tél. : 02/641 47 52 - ecolescarrefours@hotmail.com

Ecole dans l'hôpital : Les Carrefours

Implantation de l'école communale d'enseignement spécialisé « **Les Carrefours** »

Rue Fétis, 29 - 1040 Etterbeek

Tél.: 02/647.25.58 - ecolescarrefours@hotmail.com

4. L'ÉCOLE ESCALE

Siège social de L'École Escale fondamentale 1 + L'École Escale fondamentale 2 + L'École Escale secondaire 1 : 6, Allée de Clerlande - 1340 Ottignies LIN

Siège social de L'École Escale secondaire 2 : 69a, Dieweg - 1180 Uccle

www.ecole-escale.be

4. a) Centre Hospitalier Neurologique William Lennox

Allée de Clerlande, 6 - 1340 Ottignies L-L-N

Tél. : 010/43 02 97 - Fax : 010/43.02.97

L'ÉCOLE ESCALE Fondamentale 1 + Secondaire 1

4. b) Clinique Saint-Pierre (classe en pédiatrie)

Avenue Reine Fabiola, 9 - 1340 Ottignies L-L-N

Tél. : 010/43 77 20

L'ÉCOLE ESCALE Fond 2 + Sec 1

➔ **Ce site compte également une Classe au Ponceau** (centre de jour pédopsychiatrique)

Avenue reine Fabiola, 15 - 1340 Ottignies LLN

Tél. : 010/ 437 678

L'ÉCOLE ESCALE Fond 2 + Sec 1

➔ **Ce site compte également une Classe SASS (pour adolescents) : le « SSAS'o »**

Tél. : 0471/ 17 11 70

L'ÉCOLE ESCALE Sec 1

4. c) Cliniques Universitaires Saint-Luc

Avenue Hippocrate, 10 bte 8510 - 1200 Bruxelles

Tél. : 02/764 85 10 - Fax : 02/764 89 15

L'ÉCOLE ESCALE Fond 2 + Sec 2

- **Ce site compte également une classe au « Kapp »** : hôpital de jour pédopsychiatrique

Tél. : 02/764 24 80 - Fax : 02/764 89 15

L'ÉCOLE ESCALE Fond 2

- **Ce site compte également une classe du niveau fondamental à « L'Entre 2 »**

Tél./Fax : 02/762 50 95

L'ÉCOLE ESCALE Fond 2

- **Ce site compte également une classe du niveau fondamental au « Roseau »**

Tél : 02 764 20 51 (principalement pour jeunes patients en situation pré et post opératoire)

4. d1) « Parhélie » : Centre Psychiatrique pour **enfants & adolescents**

Avenue J. Pastur, 45 - 1180 Bruxelles

Tél. : 02/373.82.10 - Fax : 02/373.82.29

L'ÉCOLE ESCALE Fond 1 + secondaire 2 (forme 1)

d2) « Parhélie » : Centre Psychiatrique de jour pour **enfants**

Avenue de Broqueville, 147 - 1200 Bruxelles

Tél. : 02/761 70 70 - Fax : 02/779 14 80

L'ÉCOLE ESCALE Fond 1

4. e) Centre de Jour « Grandir »

Rue de la Limite, 116 - 1210 Bruxelles

Tél. : 02/218.20.42

L'ÉCOLE ESCALE Fond 1

4. f) Clinique St-Jean - « Espace Domino »

Boulevard du Jardin Botanique, 32 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/221.91.11 - 02 891 09 20

L'ÉCOLE ESCALE Fond 1

4. g1) « L'Entreliens »

Avenue K. Adenauer, 4 - 1200 Bruxelles

Tél. : 02/770 50 41 - entrelieus@msn.com

L'ÉCOLE ESCALE Sec 2

g2) « L'Entre 2 »

Avenue K. Adenauer, 4 - 1200 Bruxelles

Tél./Fax : 02/762.50.95

L'ÉCOLE ESCALE Sec 2

4. h) Centre Thérapeutique pour Adolescents (CThA)

Place Carnoy, 16 - 1200 Bruxelles
Tél. : 02/764 20 12 - Fax : 02/764 89 12
L'ÉCOLE ESCALE Sec 2

4. i) Clinique pour adolescents « Lycée Thérapeutique AREA+ »

Dieweg, 1180 Bruxelles
Tél. : 02/431 77 00
L'ÉCOLE ESCALE Sec 2

4. j) Clinique « La Ramée » (« Lycée Thérapeutique »)

Avenue de La Ramée, 20 - 1180 Bruxelles
Tél. : 02/344.18.94 - Fax : 02/344.89.68 -
L'ÉCOLE ESCALE Sec 2

4. k) « Psysalide » - Clinique du Beau Vallon

Rue de Bricgnot, 205 - 5002 Saint-Servais
Tél. : 081/ 72 14 30
L'ÉCOLE ESCALE Fond 2 + Sec 1

4. l) « Athanor » - Centre Neuropsychiatrique Saint-Martin de Dave

Rue Saint-Hubert, 84 - 5100 Dave
Tél. : 081/ 32 12 00 - Fax : 081/ 30 64 79
L'ÉCOLE ESCALE Sec 1

4. m) « Antenne 110 »

Drève des Magnolias, 7 - 1332 Genval
Tél. : 02 654 18 18 (N° général)
L'ÉCOLE ESCALE Fond 2

4. n) « Pass@do » - Hôpital de Tubize

Rue de Scandiano, 8 - 1480 Tubize
Tél : 02/391 01 63 - 02/ 391 01 74
L'Ecole Escale Sec 1

5. Les Clairs Vallons

Rue de Mont Saint Guibert, 24 - 1340 Ottignies L-L-N (fondamental + secondaire)
Tél. : 010/48 02 15 - Fax : 010/48 02 07 - ecole.clairsvallons@belqacom.net
www.clairsvallons.com/ecole/

6. Hôpital pédopsychiatrique « La Petite Maison »

Ecole « LES CHARDONS »

Rue des Acacias, 4 - 1450 Chastre (fondamental)

Tél. : 010/65 69 47 - Fax : 010/65 51 73 - leschardonsbb@gmail.com

<http://www.acis-group.org/institutions/483/accueil.php>

7. Hôpital de Braine-l'Alleud

Siège administratif c/f École de la Maison Familiale

Tél. : 02/384 98 14 - lesoleillevant@scarlet.be

Ecole « RENE VAN GEFFEL » (fondamental)

Rue Wayez, 35 - 1420 Braine-l'Alleud

Tél. : 02/434 78 39 - Fax (pédiatrie) : 02/ 434 78 90 - ecolevangeffel@gmail.com

http://www.ecoles.cfwb.be/ecole_soleil_levant/vangeffel/index.html

Association «l'Ecole à l'hôpital et à domicile» pour le secondaire

B. Région de Tournai

8. Centre Régional Psychiatrique « Les Marronniers »

Les différentes unités pour adolescents

Ecole « Le Ricochet » (secondaire)

Rue Despars, 94 - 7500 Tournai

Tél. : 069 / 880 670 - Fax : 069 / 88 06 79 www.les-colibris.be/implantations/ricochet/

Implantation de l'école d'enseignement secondaire spécialisé libre subventionné "**Les Colibris**"

Rue du Saulchoir, 56 - 7540 Kain

Tél : 069 / 22 27 33 - Fax : 069 / 67 06 19 - saulchoir56.kain@sec.cfwb.be

9. Ecole « La Goélette » c° IMP Le Courtil (Notre Dame de la Sagesse)

Rue de la Frontière, 14 à 7730 Leers-Nord

Implantation de l'école fondamentale d'enseignement spécialisé libre "**La Goélette**"

Chemin Mitoyen 12B - 7730 Leers-Nord

Tél: 056-48 30 50 - Fax: 056-48 30 54

C. Région de Mons

10. L'Orée du Bois (fondamental)

Impasse de la Chapelle, 40 - 7021 Havré -

Tél. : 065/87 94 00 (01) - isabelle.de_gendt@hainaut.be

10.a) "L'Orée du Bois" (CPESM) (fondamental)

Impasse de la Chapelle, 40 - 7021 Havré -

http://www.enseignement.be/index.php?page=24797&etab_id=1198

Tél. : 065/87 94 00 (01) - isabelle.de_gendt@hainaut.be

10.b) Centre Inter-Universitaire Ambroise Paré (fondamental)

Boulevard Kennedy, 2 - 7000 Mons

Tél. : 065/41 34 02 - classechuambroisepare@gmail.com

10.c1) CHR Mons-Hainaut groupe hospitalier St-Luc (UCL) site de Saint-Joseph (fondamental)

Boulevard de Constantinople, 5 - 7000 Mons (pédiatrie « générale »)

Tél : 065/38 59 52 - ecolechrsaintjoseph@gmail.com

10.c2) Les Haubans (fondamental)

Boulevard de Constantinople, 5 - 7000 Mons (centre de jour pédopsychiatrique)

Tél : 065/44 95 21

10.d) Centre Hospitalier EPICURA Hornu (fondamental)

Route de Mons, 63 - 7301 Hornu

Tél. : 065/71 33 95 - classehornu.epicura@gmail.com

10.e) Centre Hospitalier EPICURA Ath (fondamental)

Rue Maria Thomée, 1 - 7800 Ath

Tél. : 068/26 20 53 - ecolepicura@gmail.com

11. Centre Hospitalier Psychiatrique « Le Chêne aux Haies » (secondaire)

Ecole « La Croisée »

Chemin du Chêne aux Haies, 24 - 7000 Mons

Tél. : 065/41 86 28

Implantation de l'école secondaire CPESM - IPES de Ghlin

Rue du Temple, 2 - 7041 Ghlin

Tél. : 065/40 88 50 - diripesghlin@gmail.com

D. Région de Charleroi

12. « ECOLE-CLINIQUE PROVINCIALE » Rue de Lodelinsart, 157 - 6061 Montignies-sur-Sambre (enseignement spécialisé de type 5a)

Tél. : 071/41 13 18 - Fax : 071/42.04.10 - julie.poupe@hainaut.be

rebecca.dhaeyer@hainaut.be (fondam.) 071/286.139

anne.severin@hainaut.be (sec) 071/286.138

<http://www.cpascharleroi.be/cpascharleroi/bottinsocial/d152/Ecole-Clinique-provinciale-.html>

12.a) Centre Hospitalier Universitaire de Charleroi (fondamental et secondaire)

Chaussée de Bruxelles, 140 - 6042 Lodelinsart

Tél. (fondamental) : 071/92 13 33 - Tél. (secondaire) : 071/92 13 34

Ecole dans l'hôpital

12.b) C.H.U. André VESALE

Route de Gozée, 706 - 6110 Montigny-le-Tilleul (fondamental)

Tél. : 071/92 15 76 - classehopitalvesale@hotmail.com

12.c) Le Corto

Rue du Mayeuri, 30 - 6032 Mont-sur-Marchienne (fondamental)

Tél. : 071/43 03 87 - comsm@hotmail.be

12.d) CHU Vincent Van Gogh (secondaire)

Rue de l'hôpital 55 - 6030 Marchienne-au-Pont

Tél. : 071/92 05 79

12.e) Centre de soins Le Bois Marcelle ASBL (fondamental)

Rue de Nalines, 632 - 6001 Marcinelle

Tél. : 071/36 38 92 - boismarcellesec@skynet.be

12.f) Les Peupliers (fondamental)

Rue des Lorrains, 63 - 6020 Châtelet

Tél. : 071/ 38 57 31

13. L'école à l'hôpital du Grand Hôpital de Charleroi (fondamental)

Grand 'Rue, 3 - 6000 Charleroi

Tel : 071/10.26.48 - julien.streydio@ghdc.be

Implantation de « l'école du Bois Marcelle » - Rue de Nalines, 630 - 6001 Marcinelle
071/47.46.01

E. Région de La Louvière

14. « Le Piolet » (fondamental)

Rue de la Franco-Belge, 55 - 7100 La Louvière

Tél. : 064/26 46 53 - Fax : 064/ 22 25 53 - lepiolet@hotmail.be

http://home.scarlet.be/lepiolet/accueil_049.htm

14. a) « L'AMARELLE » - Hôpital de Jolimont (fondamental)

Rue Ferrer, 159 - 7100 Haine-Saint-Paul Tél. : 064/23 37 19 - fax : 064/23 37 00 -

lamarelle@jolimont.be - lamarelle-jolimont@hotmail.com

14.b) « LA CORALINE » Hôpital Tivoli (fondamental)

Avenue Max Buset, 34 - 7100 La Louvière

Tél. : 064/27 63 19 - lepiolet@hotmail.be

14 c) Centre psychothérapeutique de jour Charles-Albert FRERE (fondamental)

Route de Nalines, 650 - 6001 - Marcinelle

Tél. : 071/ 10 82 11 - Fax : 071/ 10 82 82 - lepiolet@hotmail.be

F. Région de Namur

15. UCL Namur (implantation de Dinant)

Rue Saint Jacques, 501 - 5500 Dinant (fondamental)

Tél. : 082/ 61 43 08 - Correspondance : via Service social Rue Dr Therasse, 1 à 5530 Mont-Godinne

NB : pour le secondaire via l'asbl « L'Ecole à l'hôpital et à domicile »

Ecole dans l'hôpital : implantation de l'**Institut Saint-Vincent**

Rue Colonel Tachet des Combes, 15 - 5530 Yvoir

Tél. : 082/ 61 43 08 - Fax : 082/ 61 43 - direction@isvy.be

16.a) Centre Hospitalier Régional de Namur

Avenue Albert Ier, 185 (2e étage) - 5000 Namur (fondamental)

Tél. : 081/33 16 30 - delahaut.sectionprimaire@skynet.be

Ecole "**Trait d'Union**" : implantation de l'école d'ens. spécialisé **Institut Mariette DELAHAUT**

Rue de Sédent, 28 - 5100 Jambes

Tél. : 081/33 16 30 - Fax : 081/33 16 36 - delahaut.sectionprimaire@skynet.be
directionsecondaire@skynet.be

16.b) Les Goélands

Rue Haute, 46 - 5190 Spy - (fondamental et secondaire)

Tél. : 071/ 78 79 04 - Fax : 071/ 78 14 71 - d.gerard@lesgoelands.be

Implantation de l'école d'ens. spéc. de la Communauté française **Institut Mariette DELAHAUT**

Rue de Sedent, 28 - 5100 Jambes

Tél. (fondamental) : 081/33 16 30 - Tél. (secondaire) 081/33 16 31 - Fax (fondamental) : 081/ 33

16 36 - Fax (secondaire) 081/33 16 34 - delahaut.sectionprimaire@skynet.be

G. Région de Luxembourg

17. Institut neuro-psychiatrique La Clairière

« Le Phoenix » (+ classe SSAS)

Route des Ardoisières 100 - 6880 Bertrix (secondaire)

Tél. : 061/22.18.55 - ecoledelaclairiere@province.luxembourg.be

<https://sites.google.com/site/aphdocspv/epsi>

Siège social et bâtiment principal : **Ecole du Val d'Aisne**

Briscol, 12 - 6997 Erezee

Tél.: 086/34 94 83) - Fax: 086/ 34 94 91 - epsi.val@busmail.net

H. Région de Liège

18. Centre Hospitalier Régional Hutois

Rue des Trois Ponts, 2 - 4500 Huy (fondamental)

Tél. : 085/27 27 43 - ecole.pediatrie@chh.be

Ecole dans l'hôpital : implantation de l'école « **Château Vert** »

Chemin de Perwez, 16 - 4500 Ben-Ahin

Tél. : 085/61 26 70 - Fax : 085/ 61 32 41 - ec001783@adm.cfwb.be

19. Clinique de l'Espérance

Rue St-Nicolas, 447 - 4420 Saint-Nicolas (fondamental)

Tél. (mat.) : 04/224 91 05 - Tél. (prim.) : 04/224 91 03 - Fax : 04/224 91 08 (pédiatrie) -

ecole.couleur@yahoo.fr

Ecole dans l'hôpital : implantation de l'Ecole d'enseignement spécialisé **Robert Brasseur**

Rue Jean d'Outremeuse, 57 à 4020 Liège

Tél. : 04/342 38 78 - contact@robertbrasseur.be

20. « ECOLE Léopold MOTTET » (fondamental + secondaire)

Place Ste Walburge, 1 - 4000 Liège

Tél. : 04/227 79 13 - Fax : 04/238 57 10 - efc.mottet@ecl.be - <http://www.lmottet.be>

20.a) Centre Hospitalier Régional La Citadelle (fondamental + secondaire)

Boulevard du 12^e Ligne, 1 - 4000 Liège

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.b) Centre Hospitalier Universitaire Notre Dame des Bruyères (fondamental + secondaire)

Rue de Gaillarmont, 600 - 4032 Chênée

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.c) CHR Verviers (fondamental + secondaire)

Rue du Parc, 29 - 4800 Verviers

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.d) « La Manivelle » - Centre de Jour (fondamental)

Boulevard de La Constitution, 19 - 4020 Liège

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.e) La Ferme du soleil - Centre de jour (fondamental)

Chaussée Colonel Joset, 51 - 4630 Soumagne

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.f) Les Machiroux - Centre de jour (fondamental + secondaire)

Rue Kerstenne, 49 - 4430 ANS

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.g) Centre Hospitalier Psychiatrique - Petit Bourgogne (secondaire)

Rue Professeur Mahaim, 84 - 4000 Liège

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.h) « ENSEIGNEMENT AU DOMICILE » (fondamental + secondaire)

Place Ste Walburge, 1- 4000 Liège

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

20.i) « classe SSAS » (fondamental + secondaire)

Place Ste Walburge, 1- 4000 Liège

Tél. : 04/227.79.13 - efc.mottet@ecl.be

Écoles francophones en région néerlandophone

21. Ecole "La Ruche" au Zeepreventorium (marin)

Koninklijke baan, 5 - 8420 De Haan (fondamental)

Tél. : 059/23 56 38 - 0487/346648 - ecole.laruche@gmail.com -

<http://www.ecolelaruche.sgr25.be>

22. "Zeelyceum" au Zeepreventorium (marin)

Koninklijke baan, 5 - 8420 De Haan (secondaire)

Tél. : 059/23 40 85 - Fax : 059/23 92 52 - info@zeelyceum.be - www.zeelyceum.be

Service scolaire non organisé ni subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

C/f Région de Mons

Classe au CHR de la Haute-Senne (service pédiatrie)

Classe organisée par l'hôpital

Chaussée de Braine, 49 - 7060 Soignies

Tél. pédiatrie : 067/34 86 80 - Fax : 067/34 86 83

→ En prévision pour septembre 2019

C/f Province du Luxembourg

Ecole « break »

Montleban 29, 6674 Gouvy

Implantation de **Ecole du Val d'Aisne**

Briscol, 12 - 6997 Erezee

Tél.: 086/34 94 83) - Fax: 086/ 34 94 91 - epsi.val@busmail.net

C/f Province du Liège

Ecole de type 5 niveaux fondamental et secondaire

Clinique du MontLégia

Adresse : A602, 4000 Liège (Glain)

Tél. : : 04 224 81 11

Région d'Erquelines

Type 5 à l'hôpital à domicile et classe SSAS (secondaire)

Implantation de **l'IMCE (Institut des Métiers de la Construction et de l'environnement)**

Rue de Maubeuge, 170 - 6560 Erquelines

Tél. : 071/ 55 59 65 - Fax 071/ 55 68 88 - imce-erquelines@acis-group.org

4. Associations partenaires

a. A.P.H. ou "Association des Pédagogues Hospitaliers de la Communauté française de Belgique".



Association des Pédagogues Hospitaliers

Le siège social (et adresse):

C° : « Le Piolet »

Rue de la Franco-Belge, 55

7100 La Louvière

Fax : + 32 (0) 64/26 46 53

Site : www.aph.be

Courriel : lamarelle-jolimont@hotmail.com

Compte Bancaire BE 96 3631 1411 7005

C'est en 1990 que les enseignants du « type 5 » (tous réseaux confondus) de la partie francophone du pays, par l'entremise des directeurs ou de leurs représentants, ont décidé de constituer un groupe de travail afin de coordonner leurs actions en vue d'élaborer un projet éducatif qui envisage l'école comme un « stimulant à la guérison ». En 1992, le groupe s'érige en A.S.B.L. inter-réseau : l' « Association des Pédagogues Hospitaliers de la Communauté française de Belgique » ou plus simplement l'« A.P.H. » dont les principales missions peuvent se définir de la façon suivante :

- Défendre le droit des jeunes malades, convalescents, accidentés et (ou non) hospitalisés (enfants et adolescents) à être soignés dans un environnement à leur mesure et à dimension humaine ;
- promouvoir l'enseignement de « type 5 » afin d'obtenir un encadrement mieux adapté aux pathologies, aux déficiences, aux potentialités, de manière à satisfaire les besoins et les attentes de chacun (jeunes, parents, enseignants, équipes médicales et de soins, écoles d'origine).

Le conseil d'administration organise annuellement plusieurs réunions thématiques ouvertes à tous les membres de l'association permettant un partage de pratiques mais aussi de questions.

Les renseignements complémentaires tels que : Comment se faire membre ? Quels sont les statuts ? Quelles sont les dates des réunions ou des congrès à venir ? s'obtiennent en contactant le secrétariat de l'A.P.H. ou via le site Internet.

b. Association « L'Ecole à l'Hôpital et à Domicile ».



Rue de la Cambre, 77

1150 Bruxelles

Tél. : 02/770 71 17 (le lundi, mardi, mercredi, jeudi
et vendredi de 10h à 12h30)

0494/210.519 - 02/354.62.17

(le jeudi de 17h à 19 h)

Site : www.ehd.be

Le siège social (et adresse):

Courriel : info@ehd.be

L'asbl "L'Ecole à l'hôpital et à domicile" (E.H.D.) envoie des enseignants bénévoles à tout enfant ou adolescent malade, à l'hôpital ou à domicile.

Les enseignants prennent en charge tout enfant en âge scolaire, qu'il soit du niveau maternel, fondamental ou secondaire.

Dans les hôpitaux où existe une école de type 5, les enseignants de l'asbl travaillent en complémentarité avec les enseignants de cette école hospitalière. Dans les hôpitaux ne disposant pas d'école de type 5, les professeurs de l'asbl donnent cours gratuitement à tout enfant qui le souhaite.

L'association envoie également partout en Belgique, des enseignants bénévoles au domicile des enfants malades ou convalescents.



c. E.A.D. ou « L'Enseignement à Distance ».

Le siège social (et adresse):

Direction de l'Enseignement à Distance

E-learning

Le siège social (et adresse)

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 690 82 82

Fax : +32 (0)2 690 82 99

Courriel : ead@cfwb.be

Site Internet : www.elearning.cfwb.be

« L'Enseignement à Distance » de la Communauté française de Belgique offre la possibilité aux personnes hospitalisées pour une longue durée, qu'il s'agisse de jeunes élèves, d'étudiants ou d'adultes, de suivre une ou plusieurs formation(s) parmi un choix de plus de cent cinquante cours de niveaux différents (fondamental, secondaire et supérieur) dans un cadre individualisé.

« L'Enseignement à distance », c'est un peu comme une boîte à outils mise à disposition de chacun pour qu'il vienne y puiser ce dont il a besoin, qu'il soit amené à se former de manière régulière ou qu'il soit amené à interrompre momentanément sa formation pour des raisons de santé.



d. H.O.P.E. ou
Pedagogues in Europe ».

« Hospital Organisation of



Site: www.hospitalteachers.eu

Association internationale à buts scientifique et pédagogique réunissant des membres de plus d'une vingtaine de pays, pour la plupart européens, H.O.P.E. est une A.S.B.L. regroupant des pédagogues hospitaliers.

H.O.P.E. veille à favoriser des rapprochements avec tous ceux qui sont intéressés par le fonctionnement de ce secteur particulier de l'éducation ou qui, étant donné la nature de leurs activités professionnelles ou de leurs recherches, sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'enseignement organisé à l'hôpital ou au domicile des élèves. Deux congrès de pédagogues hospitaliers sont à l'origine de la création de H.O.P.E. (Ljubljana en 1988, Vienne en 1992).

Ses objectifs sont :

- œuvrer pour la reconnaissance et pour l'application du droit des jeunes malades, accidentés, hospitalisés ou convalescents à domicile à recevoir un enseignement approprié à leurs besoins dans un environnement adéquat ;
- promouvoir l'enseignement en milieu hospitalier et défendre les intérêts de la profession ;
- encourager l'essor de la recherche pédagogique dans les domaines en rapport avec l'enseignement à l'hôpital ;
- favoriser les liens avec d'autres catégories professionnelles (équipes hospitalières, etc.).
- assurer la diffusion des informations (journées d'études, recherches, ...) en relation avec l'enseignement aux jeunes malades.



5. Services de l'Administration de l'Enseignement Spécialisé et Ministère en charge de l'Enseignement obligatoire

1. Services administratifs et inspection :

Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale de l'enseignement obligatoire
Ministère de la Communauté Française/FWB - DGEO - 3e étage - bureau 3F 301
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles - 02/690.83.00 - lise-anne.hanse@cfwb.be (fax : 02/690.85.83)

Directeur de l'enseignement spécialisé : Monsieur William FUCHS
Ministère de la Communauté Française/FWB - DGEO - 2e étage - bureau 2F255
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 - Bruxelles - 02/690.83.94 - william.fuchs@cfwb.be

M Pierre FENAILLE
Inspecteur coordonnateur de l'enseignement spécialisé
Ministère de la Communauté Française/FWB - DGEO - 1er étage - bureau 125
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles - 02/690.80.80 - pierre.fenaille@cfwb.be 0497/80 96 80
(secrétariat : Mme Karin DELCHAMBRE : 02/690.80.81)



2. Ministère en charge de l'enseignement obligatoire :

Mme Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Enseignement et de la Promotion Sociale
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 Bruxelles -

M Didier DURAY,
C/° cabinet de la Ministre Marie-Martine Schyns
Conseiller Enseignement spécialisé
Place Surllet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles
Tel +32 2 801 78 64 - Fax +32 2 801 78 57 - didier.duray@gov.cfwb.be

M Paul-André LEBLANC,
C/° cabinet de la Ministre Marie-Martine Schyns
Conseiller Enseignement spécialisé
Place Surllet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles
Tel +32 2 801 78 91 - Fax +32 2 801 78 57 - paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

6. Quelques références « légales »

- **Décret du 24/07/97 - MB du 23/09/97 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :**
<http://users.skynet.be/IEF.be/articles/leg/decret240797/Tabledesmatieresdecret240797.htm>
- **Décret de la Comm. franç. organisant l'enseignement spécialisé - 03/03/2004 (et ses mises à jour successives)**
- Dispositions relatives à l'enseignement à domicile :
 - décret du 03/03/2004 (□ chapitre 1er art. 3 ; chapitre IX art. 125 - 2° ; et chapitre XI art. 159 à 163)
 - décret de la Communauté française du 1/02/2012 modifiant certaines dispositions du décret du 3/03/2004 tel que modifié par le décret du 5/02/09 (→ ch 1^{er} art 1)

- **Circulaire 1756** du 14/02/07 § 1.3.6 à propos du **C.E.B.** dans l'enseignement spécialisé :

Dans les écoles pour enfants malades, la passation peut être organisée dans les murs de l'hôpital, sous sa responsabilité. La délivrance du CEB reste de la compétence de l'école d'origine ou du jury externe si l'élève n'est pas inscrit dans une école d'origine.

http://www.adm.cfwb.be/index.php?m=doc_view&do_id=1939

- **Circulaire 2955** du 11/12/09 relative au « Continuum pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève »

- **Circulaire 4235** du 12/12/12 relative au PIA en enseignement spécialisé de T5

- **Circulaire 6747** du 10/07/2017 (en particulier le chapitre 12) relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé (circulaire mise à jour annuellement)

- **Avis du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé** : www.enseignement.be/cs/es/

- A propos de l'enseignement à domicile : c/f avis 121 du 9/06/2001 du Conseil Supérieur p. 25 §5 recommandation - recommandations en termes d'organisation et rapport du groupe de travail « DOMI » du 9/06/2001

- A propos de la prise en charge des ados dans les petits services de pédiatrie : c/f avis 121 du Conseil Supérieur p. 25 §5 recommandation - recommandations en terme d'organisation (+ annexe 1 p. 53 : prise en compte du lieu réel des besoins - Equipe minimale de base)

- A propos du « Contrat pour l'école » : avis 125 du 10/05/2006

- Avis du conseil supérieur N° 148 relatif à l'enseignement de type 5 du 12.02.2014

- **Pacte pour un Enseignement d'excellence** et en particulier dans l'axe stratégique, les initiatives OS4.2.a (*plan de lutte contre le décrochage*), OS4.3.a (*Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire*), OS4.4.e (*Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé*)



7. Charte européenne * pour le droit à l'enseignement des enfants et adolescents à l'hôpital et à domicile

1. Tout enfant ** malade a droit à une prise en charge scolaire à l'hôpital ou au domicile.
2. L'objectif de l'enseignement aux enfants malades est d'assurer la continuité de leur scolarité afin de redonner à chacun son statut d'élève.
3. L'école dans l'hôpital structure la communauté d'enfants et normalise la vie quotidienne. Les activités scolaires sont organisées en classe soit en groupe soit individuellement ou au chevet.
4. L'enseignement à l'hôpital ou au domicile doit répondre aux besoins et capacités de l'enfant en coopération avec l'école d'origine pour préparer son retour.
5. Le lieu d'enseignement, l'environnement et le matériel scolaire doivent être adaptés aux besoins des enfants et adolescents malades. Les nouvelles technologies (les techniques de communication) doivent aussi être utilisées pour éviter l'isolement de l'enfant.
6. L'enseignement dépasse le strict programme officiel et inclut des sujets relatifs aux besoins spécifiques de l'enfant malade. Les méthodes de travail doivent être diversifiées
7. Les enseignants travaillant à l'hôpital ou au domicile doivent être qualifiés et bénéficier d'une formation permanente.
8. Les enseignants hospitaliers sont membres à part entière de l'équipe pluridisciplinaire et sont reconnus comme référents scolaires. Ils sont aussi le lien entre le monde hospitalier de l'enfant et son école d'origine.
9. Les parents sont informés du droit à la scolarité de leur enfant malade, de la conduite du programme éducatif et sont considérés comme des partenaires responsables.
10. L'élève est considéré comme une personne à part entière ce qui implique le secret professionnel et le respect de ses croyances.

* Charte approuvée lors de l'A.G. de l'association européenne des pédagogues hospitaliers - H.O.P.E. - Barcelone le 19/5/2000

** tout au long de la charte, le terme "enfant" doit être compris au sens "enfant et adolescent" - le terme "élève" au sens "élève - collégien et lycéen"



8. Suggestions bibliographiques

1. A.P.A.C.H.E., Un livre ... pour le dire, Février 1994 - BP 162 - 92 185 Anthony Cedex
2. A.P.H.C.F.B., "Elève mais malade ou Malade mais élève ?», Mars 1994 (3e Ed.)
3. C.E.D.E.E.S, L'enseignement de type 5 ou l'école à l'hôpital, actes du colloque (22-23/10/97)
4. BOIMARE S., L'enfant et la peur d'apprendre, Dunod - Paris 1999
5. PEYRARD J.P., L'enseignement en milieu hospitalier. La leucémie ou le complément d'objet direct, L'Harmattan, Paris 1999
6. LAROUSSINIE F., Tête en l'air- du soleil pour les enfants malades, Ramsay, Paris 2000
7. DELORME O., Etre malade et apprendre, Chronique sociale - comprendre les personnes, Lyon 2000
7. READAPTATION (les cahiers de l'intégration) Hors série Mai 2000 - Paris (* / 33 / 1 / 43.21.46.05)
8. DOMMERGUES JP, LEVERGER G, RAPPOPORT D., Droit de savoir, savoir dire - L'enfant malade - Ed Belin 2003
9. ROBAEY Y., Enseigner à des jeunes malades accidentés, hospitalisés ou convalescents, Ed. Erasme, Namur 2004
10. Ligue des Droits de l'Enfant, LIVRE BLANC : accueil de l'enfant malade chronique ou handicapé à l'école..., Ed Rencontres asbl Jivé, 2004 - **nouvelle édition « enrichie »** en septembre 2010 : Ed resp. : Jean Pierre Coenen, Ligue des Droits de l'Enfant, 705, Hunderenveld à 1082 Bruxelles - www.liguedesdroitsdelenfant.be
11. COURTECUISSSE V., L'adolescent malade, ce qu'il faut savoir - Ed Armand Colin - Paris 2006
12. MEDECIN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE, La souffrance psychique e l'enfant et de l'adolescent (actes de la journée du 20/01/2006) - Ed AFPSSU -Paris 2006
13. BOURDON P., ROY J., Enfants malades ou accidentés, quand l'école va au domicile - Ed Delagrave - Paris 2006
14. AGERS, Le secret professionnel et les enseignants, piste de gestion, Ed. Resp. : JP HUBIN, Administrateur général, Bld. du Jardin Botanique, 20-22, 1000 Bruxelles
15. HANSE L-A, L'Enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles (24p) - Ed resp : Frédéric Delcor - 44, Bd Léopold II - 1080 Bruxelles - 2012
16. DONNART J-N, OGER A., SEGALÉN M-C, Adolescents, sujets de désordre, Ed Michèle Paris - 2016

9. Quelques sites utiles

Outre les sites des associations partenaires reprises ci-dessus, nous vous suggérons la visite des sites suivants (liste non exhaustive) :

- a) www.hospichild.be : a pour ambition d'aider celles et ceux qui sont amené(e)s à un moment de leur vie à côtoyer un enfant malade et hospitalisé ou à l'accompagner avant, pendant et après son séjour à l'hôpital. Vous ne trouverez sur ce site aucune information médicale, mais bien tout ce qui concerne les aspects administratifs, économiques, scolaires ou professionnels de l'hospitalisation d'un enfant.
- b) www.cancer.be soutien aux ados souffrant d'un cancer (et à leur école)
- c) www.takeoff-asbl.be permettre aux jeunes malades de rester en contact avec leurs proches, leur école d'origine, ..., en mettant à disposition du matériel informatique, une connexion Internet
- d) <http://www.bednet.be> un projet pour la Communauté néerlandophone qui a pour objectif de permettre à chaque enfant soumis à une hospitalisation de longue durée de pouvoir participer via Internet aux cours donnés dans sa propre classe. Le site crée un environnement d'enseignement interactif et un espace de jeux.
- e) <http://www.japprendsalhopital.be> le rôle de cette A.S.B.L. consiste à recueillir de l'argent afin d'aider des écoles de T5 de mener à bien leurs projets
- f) <http://www.educationdupatient.be> ses activités diversifiées touchent à divers domaines liés au développement et à la promotion de la santé. Le Centre dispose d'une bibliothèque spécialisée et participe à des recherches et campagnes éducatives
- g) <http://www.liguedesdroitsdelenfant.be> La Ligue des Droits de l'Enfant a pour but de combattre l'injustice et toute atteinte arbitraire aux droits de l'enfant ainsi que de veiller au respect des droits des enfants tels que décrits, entre autres, dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme. La Ligue tente de faire évoluer ces textes afin de toujours améliorer les droits des enfants.
- h) <http://www.associationhu.org> association belge pour l'humanisation des hôpitaux, représentant national auprès de l'association internationale EACH.
- i) <http://www.integrascal.fr/> Intégrascal est un site destiné aux enseignants et aux professionnels de l'éducation amenés à accueillir des enfants malades et/ou handicapés

10. Remerciements

à SERDU pour sa gracieuse participation et à la Ligue des Droits de l'Enfant pour l'autorisation d'emprunts d'illustrations de SERDU issues du LIVRE BLANC : « accueil de l'enfant malade chronique ou handicapé à l'école ».